

COMPTES RENDUS de la réunion du 06 juin 2018
en COMITÉ TECHNIQUE DE SERVICE DÉCONCENTRÉ

La question du procès verbal consécutif à ce même comité du 14 juin 2017 est reportée; en effet, à ce jour, ledit procès verbal est à l'état de projet.

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, notamment:

☛ Concernant la consommation des crédits programme 166 :

Les comptes sont présentés sous forme de tableaux.

☛ Concernant les frais de déplacement :

A l'heure actuelle, ils sont gérés par PÔLE CHORUS, du fait de la mutation du régisseur : le mémoire de frais est adressé au SAR qui transmet au PÔLE CHORUS.

La question "rétablir un régisseur" reste posée et de fait la régie est sommeil.

En l'état, il existe une difficulté sous la gestion CHORUS qui exige pour le personnel féminin : nom de jeune fille ET nom d'épouse ... Les personnes connues uniquement sous le nom de jeunes filles y voit pour le moins une indiscretion et sont réticentes pour se plier à cette règle.

☛ Concernant les formations :

L'examen du bilan local de formation en 2017 est reporté.

☛ Concernant la situation des effectifs du ressort :

222 fonctionnaires sur le site de la Cour d'appel.

Un poste de greffier est supprimé.

Au regard de la réforme J21, il apparaît que les astreintes sont prises en compte pour les JLD et il sera en conséquence procédé à la désignation d'un JLD sous astreinte de nuit. Les OS relèvent qu'en l'état, rien n'est envisagé pour le greffier.

Pour les SAUJ :

- BRIVE : 4 greffiers, 1 adjoint et 1 service civique . Ils pratiquent les horaires de la juridiction

Les OS relèvent que leurs missions qui comprennent jusqu'à la gestion des renonciations à succession, sont étendues au regard des prévisions du décret;

Une réflexion est engagée concernant Le BAJ.

6159 interventions au SAUJ . Une association est recherchée avec le CDAD.

- TULLE : fonctionne avec un tutorat.

- LIMOGES : le GUG, composé de 4 fonctionnaires TI-TGI continue de fonctionner au côté du SAUJ.

☛ Concernant les délégations :

L'état des délégations est présenté hors celles affectant les personnels au sein du SAUJ à LIMOGES.

☛ Concernant les heures supplémentaires 2017-2018 :

Leur nombre est important sur le site de GUÉRET : où faut-il en chercher la cause ? Dans l'organisation des audiences ? Dans les remplacements causés par les arrêts-maladie ? Dans la compensation des postes non pourvus ?

La COUR prône la mise en place de fiche réflexe pour dénombrer les heures supplémentaires et déterminer les créneaux d'exécution.

Pour les chauffeurs, les heures supplémentaires sont compensées dans le mois.

☛ Concernant les arrêts maladie :

La mise en place du jour de carence est confirmée au 01 juillet 2018.

Les OS font remarquer que certains arrêts maladie sont liés à des difficultés de services.

Il est répondu que la formation des personnels de direction des greffes sera renforcées au regard du nouvel environnement.

☛ Concernant l'apprentissage :

Il n'y aura pas de recrutement sur la COUR D'APPEL de LIMOGES pour des questions budgétaires.

La campagne de recrutement se poursuit cependant.

Les contrats sont signés par la Centrale.

☛ Concernant le service civique

2 recrutements sont prévus pour des affectations au TGI.

Mesdames les Chefs de Cour affirment que ces personnes ne sont pas placées au SAUJ ou à l'accueil uniquement pour faire de l'accueil directionnel. La conception de services rendus en matières informatiques par exemple pourrait leur être confiée...

☛ Concernant le plan de formation

L'ordonnance du 19 janvier 2017 a créé un compte personnel de formation en vue du développement de ses compétences.

Pour ce qui est de l'alimentation de ce compte, il sera fait référence au texte ci-dessous :

“L'alimentation de ce compte s'effectue à la fin de chaque année, à hauteur de vingt-quatre heures maximum par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de cent vingt heures, puis de douze heures maximum par année de travail, dans la limite d'un plafond total de cent cinquante heures.

« Pour le fonctionnaire qui appartient à un corps ou cadre d'emplois de catégorie C, et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles, l'alimentation du compte se fait à hauteur de quarante-huit heures maximum par an et le plafond est porté à quatre cents heures.”

L'objectif est de permettre le développement de compétence et la mobilité vers d'autres fonctions .

L'administration abonde à la formation à hauteur de 500€ maximum.

Pour en bénéficier, il est nécessaire de présenter un projet construit qui pourrait être examiné par une commission en coordination avec le conseiller carrière . Le candidat à la formation serait tenu à une obligation morale pour mener à bien la formation qu'il sollicite. Les demandes seraient examinées annuellement.

Texte de référence:(Ordonnance du 19 janvier 2017 n° 2017/53).

☛ Concernant les chartes des temps : TGI BRIVE et CPH de TULLE

Leur examen est reportée au regard de certaines dispositions non conformes aux textes .

Dans l'attente, les chartes en cours s'appliquent.

Après plus ample débat, la séance est levée à 17h00